

Objet :

**Modalités globales
d'organisation des élections
professionnelles du 10/12/2026**

**Du registre des délibérations du CCAS d'Aulnoye-Aymeries
Séance ordinaire du 06/07/2026**

Le Conseil d'Administration du CCAS d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni sur convocation de la Vice-présidente du 30 juin 2026, au centre Administratif d'Aulnoye-Aymeries.

Présents : Mrs ALEXANDRE VIRGILE, BODIN, DEWAELE, SOUPEZ, Mmes CAMBRELENG, DENYS, VERHAEGHE, GAUCHET, DEPRET, FROMONT, DURIEUX
Etaient excusés : Mmes N'DIAYE, BUREAU, CAPART, Mr BAUDOUX.

Ont donné procuration : Mme Bureau à Mme Cambreling

Président de la séance : Mme CAMBRELENG Sabine

Secrétaire de séance : M LAJOIE Christophe

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu les élections nationales professionnelles qui se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la rencontre avec les représentants syndicaux en date du 17 juin 2026,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, les représentants syndicaux doivent statuer sur les modalités d'organisation globales des élections professionnelles,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est **de 167 agents** (103 pour la Ville + 64 pour le CCAS) :

- dont 68 femmes pour la ville et 56 femmes pour le CCAS **soit un total de 124 femmes**
- dont 35 hommes pour la ville et 8 hommes pour le CCAS **soit un total de 43 hommes**

Soit 74 % de femmes de 26 % d'hommes (les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée de femmes et d'hommes)

Vu la tenue des élections professionnelles le jeudi 10 décembre 2026 pour élire les membres du Comité Social Territorial,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De l'application du vote à l'urne unique
- De fixer le nombre de représentants titulaires à 5 et suppléants à 5 (pour respecter le pourcentage, les listes devront présenter au moins 7 femmes et 3 hommes)
- De respecter la parité entre les représentants du personnel et de la collectivité
- De maintenir la voix délibérative pour le collège employeur

Et ont les membres présents, signé lecture faite.

« Pour extrait certifié conforme ».

A Aulnoye-Aymeries, le 6 JUILLET 2026

Pour le Président, La Vice-Présidente

Le secrétaire de séance

